

MAIRIE DE SAINT-LARY-SOULAN HAUTES-PYRÉNÉES JMB/VSH N°2025 - 80 <u>OBJET</u> DISSOLUTION DE LA RÉGIE MUNICIPALE ACCUEIL Nombre de membres ayant assisté à la séance : 13 Votes pour : 14 Abstentions : 0 Votes contre : 0 Affiché à la porte de la Mairie : le 19 mai 2025	Accusé de réception en préfecture 065-216503888-20250515-DEL2025-80-DE Date de l'acte : 19/05/2025 Date de réception préfecture : 19/05/2025 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL L'an deux mille vingt-cinq, le quinze mai, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LARY-SOULAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Lary, sous la présidence de Monsieur André MIR, Maire. Nombre de conseillers en exercice : 15 Date de convocation du Conseil Municipal : 7 mai 2025 <u>PRÉSENTS</u> : André MIR, Philippe AIZIER, Jacques SALAT, René DARAN, Christophe BOURREC, Marie-Françoise VIDALON, Alain DEDIEU, Hélène GUIOUNET, Jacques ROCA, Marie-Pierre FORGUE SUPERBIE, Sophie REY, Daniel GASPA, Nicolas HERQUÉ. <u>ABSENTS/EXCUSÉS</u> : Aline NARS (procuration à André MIR), Jean-Henri MIR. Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 13 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Jacques SALAT ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.
--	---

Rapporteur : André Mir, Maire

C'est par délibération du conseil municipal du 19 décembre 1981 que la Régie Municipale Accueil a été créée pour exploiter le refuge-restaurant de l'Oule et le restaurant Les Merlans ainsi que le refuge de l'hospice du Rioumajou.

Consécutivement à la reprise de l'exploitation du refuge-restaurant de l'Oule et du restaurant Les Merlans par l'entreprise Altiservice, l'activité de ladite Régie est désormais concentrée sur l'exploitation du refuge de l'hospice du Rioumajou.

Le régime juridique de cette régie municipale dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale n'est plus adapté à la gestion dudit refuge lequel ne nécessite pas, notamment, le recrutement d'un Directeur à l'année.

En conséquence, la Régie créée en 1981 doit être supprimée et le budget correspondant clôturé.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Oui l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

Décide :

- De prononcer la dissolution de la Régie Municipale Accueil à autonomie financière et dotée de la personnalité et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire communale,
- D'autoriser la reprise des contrats et conventions en cours par la nouvelle Régie à simple autonomie financière chargée de l'exploitation du refuge de l'hospice du Rioumajou,
- D'autoriser Monsieur le Maire à clôturer le budget de la Régie accueil ainsi que les régies de recettes et les comptes de dépôts de fonds associés,
- De reprendre au budget communal les résultats d'exécution budgétaire 2024 du budget de la Régie Accueil ainsi que les dettes et créances qui y sont rattachées au 31 décembre 2024.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saint-Lary-Soulan, le 15 mai 2025



Le Maire,

André MIR